Affiché le 27/10/2026

Javron les Chapelles
Agir pour grandir

ARRETE MUNICIPAL n°1544 du 20 octobre 2026
portant réglementation temporaire de la circulation
le long de la Grande Rue (RN n° 12)
à l'occasion de travaux sur le réseau télécom

Le Maire de la Commune de **JAVRON-LES-CHAPELLES ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire dans l'agglomération ;

VU le Code de la Route, et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17, R 411-25 à R 411-28 ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989, modifié, relatif au Code de la Voirie Routière (partie réglementaire) ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment son livre I, 8ème partie, - signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU l'arrêté n°2025-DI-DRR-008 du 10 octobre 2025 portant Règlement de la Voirie Départementale ;

VU la demande formulée le 14 octobre 2026 par Mme ALMI Ines, assistante GC de l'entreprise CIRCET ayant son siège social à NESMY (85310) – à l'occasion de travaux de génie civil sur le réseau télécom (conduite cassée) à l'intérieur de l'agglomération de Javron ;

VU l'avis ..... de Madame la Préfète de la Mayenne en date du ..... ;

VU l'avis Favorable de Monsieur Le Chef de District – DIRO/District Rennes en date du 20/10/26 .

CONSIDERANT que ces travaux le long de la RN12, à l'intérieur de l'agglomération de Javron, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation ;

ARRETE :

Article 1. **A compter du 20 octobre 2026** et ce pendant une durée prévisionnelle de 35 jours, l'entreprise CIRCET est autorisée à réaliser des travaux de génie civil sur le réseau télécom (conduite cassée), pour le compte de l'entreprise ORANGE.
Ces travaux seront effectués dans les conditions suivantes :

- → Pour la sécurité de l'entreprise intervenant sur le chantier et des usagers du domaine public, la largeur de la voie de circulation sera réduite par la mise en place d'un dispositif d'alternat par feux tricolores à décompte temporel, dans les 2 sens ;
- → Les véhicules circulant à l'approche et à l'aplomb de la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, à une interdiction de dépasser tous véhicules ;
- → La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h ;
- → Dans le cas d'une gestion de crise routière qui impacterait la RN12, le chantier devra être arrêté.

Article 2. Le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit au droit du chantier. Seuls les engins de chantier, les véhicules de l'entreprise CIRCET seront autorisés à circuler aux abords du chantier, et ce pendant toute la durée des travaux.

Article 3. L'entreprise CIRCET assurera à tout moment la maintenance et le bon déroulement des opérations, ainsi que la mise en place et l'activation de la signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation qui sera conforme au guide Certu – Voie Urbaine.

Article 4. Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5. Ampliation du présent arrêté sera affichée sur le site, aux endroits apparents.

Article 6. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme ALMI Ines, assistante de l'entreprise CIRCET – 85310 NESMY,
- Mme POUVREAU Sandrine, responsable de l'entreprise ORANGE NANTES
- M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de PRE-EN-PAIL
- M. le Lieutenant Steeven BAYEL, Chef de Corps du Centre de Secours de JAVRON LES CHAPELLES
- M. Le Directeur, DDT de la Mayenne, Cité Administrative, Rue Mac Donald, BP 3842, 53030 LAVAL Cedex 9,
- M. le Chef d'Agence - A.T.D.N. – 53100 PARIGNE SUR BRAYE
- M. le Responsable de District de RENNES - DIR Ouest – 2 rue Pierre Joseph Colin – 35000 RENNES,
- M. Le Directeur du SDIS, 19 rue Eugène Messmer, BP 60533 53005 LAVAL CEDEX ;
- M. Le Directeur du SMUR, 229, Boulevard Paul Lintier CS60102 53100 MAYENNE ;
- Mme la Présidente de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs, 1, rue de la Corniche de Pail - 53140 PRE EN PAIL,
- Les services techniques communaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Javron Les Chapelles, le 20 octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE 53250 JAVRON-LES-CHAP

Didier LEDAUPHIN